

Compte-rendu Conseil Municipal du 15 avril 2019 à 18 h 30

Date de convocation : 09/04/2019

Affichage ordre du jour : 09/04/2019

Présents : COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BRITTO Franck ; DEJEAN Bernard ; DE SALVADOR Yannick ; DURAND-RAMBIER Martine ; IDOUX Alain ; MALDES Jean-Michel ; MATEO Nadine ; PUJOLS Olivier ; TOURRIER Philippe

Pouvoirs : BADAROUX Virginie à LE GOFF Françoise ; MARSEAULT Laurent à IDOUX Alain ;

Absents : FOURGEAUD Jean ; REZZOUG Fanchon ;

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal désigne Françoise AGUT - LE GOFF comme secrétaire de séance.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2019

- 21-1 Approbation du compte de gestion / Vote du compte administratif 2018 et affectation du résultat - budget principal
- 22-2 Approbation du compte de gestion / Vote du compte administratif 2018 et affectation du résultat - budget annexe TVA
- 23-3 Vote du budget primitif 2019 budget principal
- 24-4 Vote du budget primitif 2019 budget annexe TVA
- 25-5 Vote des taux communaux 2019
- 26-6 Tarifs concessions cimetière et colombarium 2019
- 27-7 Droit de place occupation du domaine public 2019
- 28-8 Régime indemnitaire 2019
- 29-9 Rifseep 2019
- 30-10 Renouvellement ligne de trésorerie caisse d'épargne
- 31-11 emprunts long terme investissement 2019
- 32-12 admission en non valeur
- 33-13 travaux salle polyvalente : choix des entreprises
- 34-14 révision des loyers
- 35-15 modification simplifiée du PLU
- 36-16 acquisition foncière : délibération modificative à la délibération 9-9 du 18.02.2019

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière séance du 21 mars 2019.

Le procès-verbal modifié est approuvé à l'unanimité.

Affiché le 23 avril 2019

Présents : COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BRITTO Franck ; DEJEAN Bernard ; DE SALVADOR Yannick ; DURAND-RAMBIER Martine ; IDOUX Alain ; MALDES Jean-Michel ; MATEO Nadine ; PUJOLS Olivier ; TOURRIER Philippe

Pouvoirs ; BADAROUX Virginie à LE GOFF Françoise ; MARSEAULT Laurent à IDOUX Alain ;

Absents : FOURGEAUD Jean ; REZZOUG Fanchon ;

M. COT André, Maire étant sorti au moment du vote

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

15.04.2019 / N° 21-1 / 7 Finances / 7.1 décisions budgétaires / 7.1.2 documents budgétaires
**Approbation compte de gestion 2018 - Vote du compte administratif 2018 -
Affectation du résultat
Budget principal 197-00**

Le Conseil Municipal désigne M. Yannick De SALVADOR, doyen d'âge, Président de séance.

M. le Maire présente le compte administratif 2018 du budget principal en concordance avec le compte de gestion édité par Mme la Trésorière des Matelles :

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandatements et encaissements réalisés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Budget principal Fonctionnement	inscrit	dépenses réalisées	recettes réalisées
	1 553 942,57	1 201 065,68	1 333 627,48
Calcul du résultat de clôture 2018			
recettes réalisées	1 333 627,48		
. + 002 excédent antérieur 2017	192 009,93		
total	1 525 637,41		
. - dépenses réalisées	1 201 065,68		
résultat de clôture 2018	324 571,73		

Budget principal Investissement	inscrit	dépenses réalisées	recettes réalisées
	1 315 510,83	288 561,14	302 951,20
Calcul du résultat de clôture 2018			
recettes réalisées	302 951,20		
. - 001 déficit antérieur 2017	-100 245,51		
total	202 705,69		
. - dépenses réalisées	288 561,14		
résultat de clôture 2018	-85 855,45		

En fonctionnement, le taux de réalisation du budget (sur les opérations réelles) est de 99.81 % en dépenses et 102.33 % en recettes.

M. le Maire précise que les résultats de clôture en section d'investissement sont négatifs pour deux raisons : D'une part, si les dépenses sont réalisées sur l'année, les recettes (subventions, cessions ou emprunts) sont encaissées pour tout ou partie l'année suivante.

D'autre part, chaque année au budget primitif, il est inscrit au compte 023 (virement à la section d'investissement), le montant

- prioritairement du capital des emprunts de l'année en cours
- de l'autofinancement pour partie des parts communales sur les travaux d'investissement de l'année en cours.
- Le cas échéant, des cessions foncières

L'affectation des résultats doit être réalisée l'année suivante au vu des réalisations de l'année passée.

Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance,

M. le Président soumet au vote de l'assemblée, le compte de gestion édité par Mme la Trésorière des Matelles, le compte administratif de l'ordonnateur ainsi que l'affectation du résultat 2018 soit 132 858.26 € à la section d'investissement au compte 1068.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal à l'unanimité, par 12 voix pour :

APPROUVE le compte de gestion 2018 établi par Madame la Trésorière des Matelles ;

VOTE le compte administratif 2018 du budget principal ainsi présenté ;

DECIDE d'affecter la somme de 132 858.26 Euros à la section d'investissement au compte 1068.

15.04.2019 / 7 Finances / 7.1 décisions budgétaires / 7.1.2 documents budgétaires
**Approbation compte de gestion 2018 - Vote du compte administratif 2018 -
Affectation du résultat
Budget annexe TVA 197-05**

Le Conseil Municipal désigne M. Yannick De SALVADOR, doyen d'âge, Président de séance.

M. le Maire présente le compte administratif 2018 du budget annexe TVA en concordance avec le compte de gestion édité par Mme la Trésorière des Matelles :

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandatements et encaissements réalisés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Budget annexe TVA Fonctionnement

	inscrit	dépenses réalisées	recettes réalisées
	63 976,91	23 563,79	38 247,88
Calcul du résultat de clôture 2018			
recettes réalisées	38 247,88		
. + 002 excédent antérieur 2017	29 716,91		
total	67 964,79		
. - dépenses réalisées	23 563,79		
résultat de clôture 2018	44 401,00		

Budget annexe TVA Investissement			
	inscrit	dépenses réalisées	recettes réalisées
	455 980,64	280 755,12	314 899,95
Calcul du résultat de clôture 2018			
recettes réalisées	314 899,95		
.- 001 déficit antérieur 2017	-138 024,35		
total	176 875,60		
. - dépenses réalisées	280 755,12		
résultat de clôture 2018	-103 879,52		

En fonctionnement, le taux de réalisation du budget (sur les opérations réelles) est de 95.72 % en dépenses et 94.37 % en recettes.

En 2018, il avait été prévu au compte 023 (virement à la section d'investissement) la somme de 20 239.68 € correspondante au capital des emprunts 2018 et l'autofinancement des parts communales notamment pour l'équipement des gîtes de la Maison du parc.

Il est proposé d'affecter la somme de 7 250.37 € correspondant au capital des emprunts 2018. La différence sera reprise au BP 2019 au compte 023 pour financer en partie, la part communale de l'équipement des gîtes de la Maison du parc qui sera réalisé en 2019.

M. le Maire étant sorti de la séance,

M. le Président soumet au vote de l'assemblée, le compte de gestion édité par Mme la Trésorière des Matelles, le compte administratif de l'ordonnateur ainsi que l'affectation du résultat 2018 soit 7 250.37 € à la section d'investissement au compte 1068.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, par 12 voix pour :

APPROUVE le compte de gestion 2018 établi par Madame la Trésorière des Matelles ;

VOTE le compte administratif 2018 du budget annexe TVA ainsi présenté ;

DECIDE d'affecter la somme de 7 250.37 € à la section d'investissement au compte 1068.

Présents : COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BRITTO Franck ; DEJEAN Bernard ; DE SALVADOR Yannick ; DURAND-RAMBIER Martine ; IDOUX Alain ; MALDES Jean-Michel ; MATEO Nadine ; PUJOLS Olivier ; TOURRIER Philippe

Pouvoirs ; BADAROUX Virginie à LE GOFF Françoise ; MARSEAULT Laurent à IDOUX Alain ;

Absents : FOURGEAUD Jean ; REZZOUG Fanchon ;

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

15.04.2019 / N° 23-3 / 7 Finances / 7.1 décisions budgétaires / 7.1.2 documents budgétaires
vote du budget primitif principal 2019 197-00

Monsieur le Maire expose le contenu et les orientations générales du budget principal.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 548 168.47 €.

Il rappelle que les dépenses sont estimées de la façon suivante : il est appliqué une augmentation de 1 % sur les dépenses courantes réalisées en 2018.

Les autres dépenses (personnel, indemnités, participations, prestations de service, contingent, annuité d'emprunts...) sont évaluées au plus juste en fonction des besoins et des données connues au moment de l'élaboration du budget.

Globalement, on constate une diminution prévisionnelle de

- **4.53 %** des dépenses réelles de fonctionnement (hors virement à la section d'investissement, et écritures d'ordre non budgétaires..) par rapport aux dépenses réalisées en 2018.

Cette diminution s'explique essentiellement par :

- une baisse des participations à l'association « les Garrigaïres » en raison du transfert de la compétence de la Maison Intercommunale de la Petite Enfance (MIPE) à la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup
 - l'absence cette année de charges exceptionnelles en raison du transfert de la compétence assainissement en 2018 à la CCGPSL
- **5.24 %** des dépenses réelles de fonctionnement par rapport aux prévisions de l'année 2018.

I – FONCTIONNEMENT

Focus sur les dépenses de fonctionnement

➤ **Charges à caractère général (chapitre 011 - 315 531 €)**

Globalement les charges sont stables. On constate simplement une hausse sur le poste c/6132 locations mobilières qui concerne la location de l'Algéco qui accueille cette année la 4^{ème} classe de l'école maternelle.

➤ **Charges de personnel (chapitre 012 – 644 911.02 €)**

On constate une stabilité des dépenses de personnel malgré des mouvements du personnel

- départ à la retraite de 2 agents Atsem (septembre 2018 et janvier 2019)
- 2 agents en demi-traitement dans l'attente de leur mise en disponibilité d'office pour invalidité
- la réintégration d'un agent qui était en disponibilité depuis 2016
- une augmentation des charges patronales en raison de la titularisation de 5 agents aujourd'hui affiliés à la CNRACL
- le recrutement de 4 agents recenseurs sur une période d'un mois pour le recensement de la population

la commune se situe dans la moyenne haute concernant le montant des charges de personnel/nombre d'habitants pour les communes de même strate démographique.

Toutefois, il est important de prendre en compte

D'UNE PART le contexte

1/ la commune fait partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal « Claret Sauteyrargues Vacquières » pour la scolarisation des enfants de maternelle. L'accueil des enfants de Sauteyrargues et Vacquières (de l'ordre de 30) implique l'ouverture d'une 4^{ème} classe et le recrutement de personnel (Atsem, agent d'entretien).

2/ la commune a été dans l'obligation de recruter du personnel pour répondre aux taux d'encadrement imposés par la CAF sur les temps péri-scolaires (cantine, garderie, ALSH),

3/ dans le souci de développer un service public de proximité, la commune accueille au secrétariat de mairie, une station passeport qui occupe un agent administratif à plus de 70 %.

4/ des services aux habitants que l'on retrouve dans des communes plus grandes : bibliothèque, maison des associations, Maison des jeunes, ALSH...

D'AUTRE PART, les compensations des charges qui viennent pondérer cette moyenne

- les aides de l'Etat sur les contrats aidés.
- les aides de la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse, sur les temps périscolaires

Affiché le 23 avril 2019

- les participations des communes (au prorata des enfants) sur les activités périscolaires
 - les aides de l'Etat pour les passeports et le recensement de la population
 - le remboursement des assurances maladie sur les rémunérations
- **autres charges de gestion courante (chapitre 65 – 229 764 €)**
charges stables par rapport aux réalisations : on constate une diminution prévisionnelle de la participation au Garrigaires en raison du transfert de la compétence de la MIPE à la CCGPSL.
- **Charges financières (chapitre 66 - 36 803 €)**
Sont inscrits essentiellement
- les intérêts des emprunts : on constate cette année une diminution en raison du terme de 2 emprunts en 2018.
 - une provision pour les frais de ligne de trésorerie. Il est rappelé que la commune dispose d'une ligne de trésorerie de 215 000 € auprès de la Caisse d'épargne qui permet de faire l'avance dans l'attente de l'encaissement des subventions.
A ce jour, la commune n'a mobilisé aucun fonds et l'ensemble des travaux engagés ont été mandatés.

Focus sur la dette :

Il est rappelé qu'en début de mandat la dette par habitant (capital+intérêts de l'année) était de 76.82 €/habitant. Le conseil municipal s'était engagé à maintenir ce ratio à la fin du mandat voire de le réduire tout en préservant la capacité d'investir pour l'équipement de la commune.
En 2019, le ratio est de 62.65 €/hab.

Cette diminution donne l'opportunité à la commune de contracter un emprunt pour financer la part communale des travaux d'investissement inscrits au budget dans le respect des engagements pris.
Il est à noter que la moyenne/habitant était de 85 €/hab en 2017 pour les communes du Département de même strate démographique.

De la même façon, l'encours de la dette par habitant (capital restant dû au 1^{er} janvier de tous les emprunts contractés) est au 1^{er} janvier 2019 de 585.42 € /hab.
En 2017 (dernier ratio connu, source Trésorerie), la moyenne départementale pour les communes de même strate était de 617 et la moyenne régionale de 712.

De plus, en 2019, la capacité de désendettement de la commune est de l'ordre de 6 années.
(Encours de dette / Epargne brute) : Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales (< 10ans).

Enfin, en parallèle à la dette, il est important de souligner que la commune dispose d'un patrimoine communal privé important (bâtiments commerciaux, Maison du parc, Mas Neuf sans compter près de 500 hectares de terrains et bois), dont l'évaluation est très largement supérieure au capital de la dette restant dû en 2019.

Focus sur les recettes de fonctionnement

- **Produits des services du domaine (chapitre 70 – 18 506 €)**
On retrouve les redevances d'occupation du domaine public notamment la location des salles communales et les loyers reversés par les opérateurs pour les antennes-relais SFR et Free. L'année prochaine il y aura également Orange.
- **Les impôts et taxes (chapitre 73 – 632 082 €)**
(impôts locaux, taxe sur l'électricité et taxe additionnelle aux droits de mutation)

Affiché le 23 avril 2019

Les Impôts locaux en détail

Le produit fiscal attendu pour 2019 s'établit à 537 168 €

Ressources fiscales à taux constants

Ressources fiscales à taux constants	Taux	Bases	Produits	taux moyens communaux 2018 au niveau		Données 2017 communes de même strate au niveau de l'Hérault		
				national	départemental	taux moyen départemental	produit en €/hab moy. Départ	produit en €/hab Claret
TH+Gemapi	16,45	1 765 000	290 343	24,54	30,35	13,49	168	186
FB	19,90	1 124 000	223 676	21,19	28,11	18,82	159	139
FNB	53,96	42 900	23 149	49,67	84,55	72,09	29	16
produit attendu à taux constants			537 168					

Globalement, le produit /Hab encaissé par la commune est inférieur à celui des communes de même strate.

Rappel

Depuis 2018, une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives est réalisée en fonction du dernier taux d'inflation constaté (et non taux d'inflation prévisionnel). Ce taux est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Ainsi, pour 2019, les valeurs locatives sont revalorisées forfaitairement par l'application d'un coefficient de 1.022 soit + 2.2 % (hors variations physiques notamment nouvelles constructions).

Evolution des bases d'imposition de 2018 à 2019 à pression fiscale constante

	augm en % .2018-2019	Augmentation des bases .2018-2019	variations nominales augmentation loi de finances		variations physiques augmentation richesse nouvelle	
			augm. base	en %	augm. base	en %
Taxe habitation	3,287	56169	37594	1,022	18575	2,265
Foncier bâti	5,386	57445	23464	1,022	33981	4,364
Foncier non bâti	0,690	294	937	1,022	-643	-0,332

On constate des différences dans l'évaluation des bases entre les communes du Département de même strate démographique que Claret.

Ainsi en moyenne, les bases de la commune de Claret sont plus faibles que les bases moyennes des communes de 500 à 1999 hab ce qui induit une perte de produit (tableau ci-dessous, dernière source connue 2017) :

taxes 2017	bases / hab Claret	bases moyennes départ. (com. même strate)	produit / hab Claret	produit moyen/hab départ. (com.même strate)
TH	1132	1242	186,00	168,00
FB	700	845	139,00	159,00
FNB	30	40	16,00	29,00
			341,00	356,00

soit une différence de

21 855,00

➤ Les dotations, subventions et participations (chapitre 74 – 638 433 €)

On constate une augmentation des dotations de l'Etat :

- DGF + 1.70 %
- DSR + 9.84 %
- Fonds national de péréquation + 2.92 %

Soit + 22 571 €

Affiché le 23 avril 2019

- **Excédent de fonctionnement 2018 repris au BP 2019 (chapitre 002 – 191 713.47 €)**
Excédent 2018 = résultat de clôture 2018 (324 571.73) – affectation de résultat (132 858.26) repris au compte 002 au budget primitif 2019

II – INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 575 957.91 €uros.

Pour rappel, les restes à réaliser 2018 votés en janvier (opérations inscrites en 2018 non achevées) s'élèvent à 926 604.36 € en dépenses et 727 442.72 € en recettes.

Il est rappelé qu'en recettes sont reportées également sur le budget 2019

- La somme de 132 858.26 pour l'affectation du résultat
- La somme de 132 766 € pour le virement à la section d'investissement concernant l'autofinancement des parts communales des travaux inscrits en 2018 non réalisés et à reporter en 2019.

Les principales opérations inscrites au budget 2019 sont :

Opérations 2018 restant à réaliser

- Réalisation d'un atelier municipal : les travaux ont débuté le 4 avril
- Aménagement de la salle polyvalente et réalisation d'une estrade : début du chantier le 2 mai 2019
- Réalisation d'un parcours sportif avec aménagement paysager et réfection du terrain de tennis à côté de la Maison des Associations : 2ème semestre 2019

projets 2019 dans l'attente des subventions

- Travaux de voirie : chemins ruraux et voirie village
- Jardins familiaux
- Acquisition foncière centre village

En investissement, **le besoin en autofinancement s'élève à 319 431.45 € dont**

- **61 665.45 €** : capital des emprunts 2019
- **132 766 €** : financement pour partie de la part communale des opérations reportées 2018
- **125 000 €** : projets 2019

Le besoin en emprunt long terme est de 300 000 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2019 ainsi présenté :
- **PRECISE** que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M14.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

15.04.2019 / N° 24-4 / 7 Finances / 7.1 décisions budgétaires / 7.1.2 documents budgétaires
vote du budget primitif annexe TVA 2019 197-05

Monsieur le Maire expose le contenu du budget annexe TVA qui reprend en fonctionnement essentiellement

- en recettes, l'encaissement des loyers des locaux à caractère commercial et des gîtes du presbytère
- en dépenses, l'entretien et l'équipement courant des bâtiments

En section d'investissement, il est proposé d'inscrire en restes à réaliser l'équipement des gîtes de la Maison du Parc.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **74 492.23 €uros** et la section d'investissement à la somme de **144 696.41 €uros**.

Le besoin en autofinancement s'élève à 26 900.23 € correspondant au montant

- du capital des emprunts 2018 soit 9 127.83 €
- le solde étant pour financer pour partie la part communale des projets d'investissement

Affiché le 23 avril 2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- ADOPTE à l'unanimité le budget primitif annexe TVA de l'exercice 2018 ainsi présenté ;
- PRECISE que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M14.
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

15.04.2019 / N° 25-5 / 7 Finances / 7.2 fiscalité / 7.2.1 vote des taux des contributions directes
Impôts locaux - Vote des taux communaux

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019,

Ressources fiscales à taux constants	Taux	Bases	Produits	
TH	16,45	1 765 000	290 343	
FB	19,90	1 124 000	223 676	
FNB	53,96	42 900	23 149	
produit attendu à taux constants			537 168	

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois impôts locaux (taxe d'habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti) compte-tenu de l'appartenance de la commune à la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.

Vu l'avis de la commission des Finances qui propose cette année de reconduire les taux 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

	taux 2018	taux 2019
TH	16,45	16,45
FB	19,90	19,90
FNB	53,96	53,96

15.04.2019 / N° 26-6 / 7 Finances // 7.1.4 tarifs des services publics
Tarifs concessions cimetièrre et colombarium

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de réviser le montant des concessions (emplacements dans le cimetière et colombarium) pour l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle que l'an passé, il avait été appliqué une augmentation de 1.5 %. En raison du contexte socio-économique actuel, il propose de reconduire ce taux pour l'année 2019 soit :

	<u>2018</u>	<u>2019</u>
concession cimetièrre	1 930.00 €	1 959.00 €
concession colombarium	513.00 €	521.00 €

Monsieur le Maire précise que les deux tiers du prix des concessions sont encaissés au budget principal et le dernier tiers au budget du CCAS.

Affiché le 23 avril 2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
APPROUVE la proposition ainsi présentée.
AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

15.04.2019 / N° 27-7 / 7 Finances // 7.1.4 tarifs des services publics
Redevance d'occupation du domaine public

Vu la délibération en date du 16 avril 2015,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'indexer le montant des droits de place pour l'année 2019 relatifs aux espaces pouvant être utilisés à des fins commerciales (installation de tables et de chaises...) :

- Place de l'Hermet, côté bar

Il rappelle qu'en 2018, le droit de place avait été fixé à :

Droit de place Domaine public

2018

- Terrasse de 0 à 50 m² : 305 €
puis 7.06 € par m² supplémentaire

Un débat s'instaure.

Considérant que le bar ne dispose pas de terrasse extérieure, l'occupation de cet espace public confère une plus-value importante à cette activité. Par ailleurs, le montant de la redevance n'a pas été réévalué depuis plus de 10 ans en tenant compte du développement de l'activité.

En conséquence, le conseil propose de réévaluer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à l'occasion du changement de propriétaire dans le souci d'appliquer un prix juste et cohérent avec le service rendu tout en préservant une activité économique importante pour le village.

Pour l'année 2019, il est donc proposé de réévaluer la redevance comme suit :

- 500 € pour les premiers 50 m².
- comme dans le passé, une augmentation de 1.5 % pour les mètres carré supplémentaires soit

2019

- Terrasse de 0 à 50 m² : 500 €
puis 7.17 € par m² supplémentaire

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la proposition ainsi présentée.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec le propriétaire du bar et à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

15.04.2019 / N° 28-8 / 4 Fonction publique / 4.5 Régime indemnitaire
Régime indemnitaire 2019

M. le Maire propose de voter le régime indemnitaire pour les agents ne relevant pas du Rifseep soit les agents issus de la filière police municipale et les contractuels.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la proposition ainsi présentée.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération qui prend effet au 01/01/2019.

15.04.2019 / N° 29-9 / 4 Fonction publique / 4.5 Régime indemnitaire
RIFSEEP 2019

M. le Maire propose de modifier la délibération 66-8 du 12 décembre 2016 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) en intégrant la filière technique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
APPROUVE la proposition ainsi présentée.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération qui prend effet au 01/01/2019.

15.04.2019 / N° 30-10 / 7 Finances / 7.3.2 ligne de trésorerie
**Prorogation ligne de trésorerie caisse d'Epargne n°A17170A6
Investissement 2019**

M. le Maire rappelle que la commune de Claret a contracté en 2018 une ligne de trésorerie d'un montant de 215 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour couvrir l'avance faite par la commune pour les travaux d'investissement 2018 mais aussi l'avance faite chaque début d'année sur les dépenses de fonctionnement avant l'encaissement des dotations de l'Etat entre Mai et Septembre.

Aujourd'hui, certaines opérations d'investissement sont achevées. Cependant, le chantier de l'atelier des services techniques vient de démarrer et de nouvelles opérations sont programmées courant 2019 : voirie, aménagement de la salle polyvalente, réalisation d'un parcours sportif et réfection du tennis, les jardins familiaux et l'acquisition foncière au centre village.

Pour ces raisons, il est proposé de reconduire cette ligne de trésorerie pour un montant de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon pour permettre à la commune d'engager ces travaux et régler les premières situations dans l'attente de l'encaissement des subventions et de l'emprunt long terme qui finance la part communale de ces projets communaux.

Conditions de renouvellement de la ligne de trésorerie contrat A17170A6

Durée : un an.

Taux intérêt : 1.06 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :
APPROUVE la proposition ainsi présentée ;

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat avec la Caisse d'Epargne, à intervenir sur les bases précitées (éventuellement réactualisées à la date de signature du contrat) et aux conditions générales des contrats du prêteur.

15.04.2019 / N° 31-11 / 7 Finances / 7.3.1 emprunt
**Emprunt long terme
Investissement 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les investissements inscrits au budget primitif 2019 sont estimés à la somme de 1 575 957.91 €. Ils sont financés pour partie par les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Le montant de l'emprunt a été évalué à 300 000 €.

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de contracter un emprunt long terme de 300 000 € pour financer la part communale des travaux d'investissement inscrits au budget primitif 2019.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à consulter les organismes bancaires et à négocier un emprunt de 300 000 €.

Les propositions des banques seront soumises à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

15.04.2019 / N° 32-12 / 7 Finances / 7.1.5 autres décisions budgétaires
Admissions en non valeur

Sur la demande de Mme la Trésorière des Matelles, M. le Maire propose d'admettre en non valeur la somme de 97.02 € concernant un titre assainissement de 2014 d'une personne décédée dans la mesure où cette recette est irrécouvrable.

Cette somme est inscrite au budget primitif 2019 au compte 6541.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non valeur ainsi présentée ;
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toute disposition liée à l'exécution de la présente délibération.

15.04.2019 / N° 33-13 / 1 Commande publique / 1.1 marchés publics
Aménagement de la salle polyvalente et d'une estrade extérieure
Choix des entreprises

M. Olivier PUJOLS, Maire-adjoint délégué aux travaux communaux rappelle à l'assemblée qu'une procédure adaptée a été engagée le 5 mars 2019 pour réaliser les travaux d'aménagement de la salle polyvalente et la création d'une estrade.

A la suite de la parution de l'avis public le 8 mars 2019 dans le journal Midi Libre et le 5 mars sur le profil acheteur, 12 entreprises ont remis une proposition.

La commission d'appel d'offres réunie le 25 mars 2019 a proposé d'engager une négociation avec les entreprises retenues conformément au règlement de consultation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 avril 2019. Après analyse, les offres ont été notées au vu des critères de sélection prévus au règlement de consultation.

La commission propose de retenir les entreprises suivantes compte-tenu que leurs offres sont économiquement les plus avantageuses :

Lot 1	Gros œuvre	entreprise LE MARCORY	99 333.71 €
Lot 2	Menuiserie	Menuiserie Ebénisterie du sud	22 435.42 €
Lot 3	Electricité	ABC ELEC	9 718.54 €
Lot 4	Plomberie	AM ENERGIE ECO	9 130.00 €
Lot 5	Carrelage	SO.ME.REV	22 000.00 €
Lot 6	Peinture	ARB	1 388.00 €
TOTAL			164 005.67 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la consultation engagée
- RETIENT les entreprises ainsi présentées qui ont remis l'offre économiquement la plus avantageuse
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché avec les entreprises retenues.

Présents : COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BRITTO Franck ; DEJEAN Bernard ; DE SALVADOR Yannick ; DURAND-RAMBIER Martine ; IDOUX Alain ; MALDES Jean-Michel ; MATEO Nadine ; PUJOLS Olivier ; TOURRIER Philippe

Pouvoirs ; BADAROUX Virginie à LE GOFF Françoise ; MARSEAULT Laurent à IDOUX Alain ;

Absents : FOURGEAUD Jean ; REZZOUG Fanchon ;

M. Philippe TOURRIER, Maire-adjoint, étant sorti de la séance au moment du vote de la révision des loyers de l'association « les Garrigaires

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

M. COT André, Maire étant sorti de la séance au moment du vote de la révision des loyers du bureau et de l'appartement de l'artisan verrier et du bureau de la traductrice

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

15.04.2019 / N° 34-14 / 3 Domaine et patrimoine / 3.6. délibérations locations
Révision des loyers
Association les Garrigaires
Atelier et appartement Artisan Verrier – bureau traductrice

M. le Maire propose de réviser les loyers selon l'Indice de Référence des Loyers

à compter du 1^{er} janvier 2019 :

IRL 3^{ème} trimestre 2018 = 128.45

Pour mémoire 3^{ème} trimestre 2017 = 126.46

	2018	2019
Budget principal		
Association les Garrigaires	151.46	153.84 €

M. Philippe TOURRIER, Maire-adjoint propose de réviser les loyers suivants selon l'Indice de Référence des Loyers

à compter du 1^{er} avril 2019 :

IRL 4^e trimestre 2018 = 129.03

Pour mémoire 4^{ème} trimestre 2017 = 126.82

	2018	2019
Budget principal		
appartement artisan d'art sis av. des Embruscalles	403.90 €	410.94 €
Budget annexe TVA		
- bureau traductrice bureau av. du Nouveau Monde	140.20 €	142.64 €
- atelier artisan verrier sis Av. du Nouveau Monde	247.00 €	251.30 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de révision des loyers ainsi présentée ;

AUTORISE l'adjoint délégué à prendre toutes dispositions liées à l'exécution de cette délibération.

Présents : COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BRITTO Franck ; DEJEAN Bernard ; DE SALVADOR Yannick ; DURAND-RAMBIER Martine ; IDOUX Alain ; MALDES Jean-Michel ; PUJOLS Olivier ; TOURRIER Philippe

Pouvoirs ; BADAROUX Virginie à LE GOFF Françoise ; MARSEAULT Laurent à IDOUX Alain ;

Absents : FOURGEAUD Jean ; REZZOUG Fanchon ; MATEO Nadine ;

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

15.04.2019 / N° 35-15 / 2 Urbanisme / 2.1. documents d'urbanisme
**Prescription de la modification du PLU –
annule et remplace
la délibération n° 20-6 du 21 mars 2019**

Monsieur Philippe TOURRIER, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme rappelle que par délibération du 21/03/2019, la commune de Claret a prescrit la modification simplifiée du PLU et l'annulation de la procédure de révision avec examen conjoint du PLU.

L'objet de ladite délibération n° 2019-23 est erroné. En effet, comme indiqué dans le corps de cette même délibération, l'objet de la procédure est bien de toiletter le règlement du PLU, ce qui ne peut se faire qu'en procédant à une modification.

De plus, l'annulation de la procédure de révision avec examen conjoint du PLU a été énoncée en objet de la délibération par erreur car le corps du texte ne le mentionne nullement tout comme les décisions prises, qui ne concernent que la modification du PLU (toilette du règlement).

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- 1 - De prescrire la modification du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L153-36 à 44 du code de l'urbanisme ;
- 2 - D'énoncer les objectifs poursuivis, à savoir le toilettage du règlement du PLU (règlement littéral et plan de zonage) dans le but de rendre celui-ci conforme aux lois Grenelles et ALUR ;
- 3 - De notifier le projet de modification du PLU à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- 4 - De consulter :
 - le centre régional de propriété forestière
 - la chambre d'agriculture
 - la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDPENAF)
- 5 - De solliciter auprès de M. le Président du Tribunal administratif de Montpellier, la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique

Conformément aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- À M. le Préfet de l'Hérault,
- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunal ou du syndicat mixte en charge du SCOT.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Présents : COT André ; AGUT-LE GOFF Françoise ; BRITTO Franck ; DEJEAN Bernard ; DE SALVADOR Yannick ; DURAND-RAMBIER Martine ; IDOUX Alain ; PUJOLS Olivier ; TOURRIER Philippe

Pouvoirs : BADAROUX Virginie à LE GOFF Françoise ; MARSEAULT Laurent à IDOUX Alain ;

Absents : FOURGEAUD Jean ; REZZOUG Fanchon ; MATEO Nadine ; MALDES Jean-Michel ;

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

